



CONTRAT DE PARTENARIAT COMMERCIAL PLATEFORME DE VENTE EN LIGNE

DÉSIGNATION DU PARTENAIRE

Raison Sociale : wendy

Responsable : gblokpo komi octave

Coordonnées : 22896251911 | octaviogblokpo@gmail.com

Siège Social : null, Orphin (France)

Le présent contrat définit les conditions de collaboration entre **WENDY MARKET**, opérateur d'une plateforme de mise en relation commerciale multi-boutiques, ci-après dénommée « la Plateforme », et le Partenaire **wendy**, souhaitant exploiter une boutique numérique sur ladite Plateforme.

La Plateforme permet à plusieurs boutiques indépendantes de proposer leurs produits à la vente auprès de clients finaux, via des outils de gestion, de paiement intégré et de traitement des commandes.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Plateforme met à disposition du Partenaire une infrastructure technique lui permettant d'exploiter une boutique en ligne et de vendre ses produits.

ARTICLE 2 – STATUT DU PARTENAIRE

Le Partenaire agit en tant que vendeur indépendant. Il est seul responsable des produits proposés, de leur conformité, de leur prix et de l'exécution des ventes conclues avec les clients.

ARTICLE 3 – PRODUITS ET CONFORMITÉ

Le Partenaire garantit que les produits mis en vente sont neufs, authentiques, licites et conformes aux lois et normes en vigueur. Toute vente de produits contrefaits ou illicites est strictement interdite.

ARTICLE 4 – PANIER ET COMMANDES MULTI-BOUTIQUES

Lorsqu'un client ajoute des produits provenant de plusieurs boutiques à son panier, les commandes sont automatiquement scindées par boutique. Chaque commande est traitée de manière indépendante par la boutique concernée.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ DES COMMANDES

Chaque Partenaire est responsable exclusivement des commandes passées sur sa boutique, incluant la préparation, l'expédition, la livraison et le service après-vente.

ARTICLE 6 – SERVICE DE PAIEMENT

La Plateforme met à disposition un service de paiement intégré permettant la collecte des fonds auprès des clients pour le compte des boutiques.

ARTICLE 7 – CONFIRMATION DE LIVRAISON

Le client final doit confirmer la réception de sa commande via la Plateforme. Le montant de la commande n'est rendu disponible au Partenaire qu'après confirmation effective de la livraison.

ARTICLE 8 – COMMISSIONS ET FRAIS DE SERVICE

WENDY MARKET perçoit une commission de **1.0%** sur chaque commande finalisée, ainsi que des frais de service liés aux coûts techniques et au traitement des paiements. Les frais de service ne sont en aucun cas remboursables.

ARTICLE 9 – LIVRAISON DES PRODUITS

La livraison des produits relève exclusivement de la responsabilité du Partenaire. La Plateforme n'intervient ni dans l'expédition, ni dans le transport, ni dans le suivi logistique des commandes.

ARTICLE 10 – QUALITÉ DES PRODUITS, RETOURS ET REMBOURSEMENTS

Le Partenaire est seul responsable de la qualité, de la conformité et de l'état des produits expédiés aux clients. Il s'engage à fournir des produits conformes à leur description et aux normes en vigueur. Les conditions de retour, d'échange et de remboursement sont définies et appliquées par le Partenaire. Toutefois, la Plateforme se réserve le droit d'effectuer un remboursement au client en cas d'annulation ou de refus de la commande par le client après paiement, conformément aux procédures en vigueur.

ARTICLE 11 – DISPONIBILITÉ DES FONDS

Les fonds issus des ventes sont rendus disponibles après un délai de **72 heure(s)** à compter de la confirmation de livraison, sous réserve de l'absence de litige.

ARTICLE 12 – DEMANDE DE RETRAIT

Le Partenaire peut demander un retrait des fonds selon les modalités définies par la Plateforme. Des délais spécifiques peuvent être appliqués selon le profil du client ou du Partenaire.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Partenaire autorise la Plateforme à utiliser son nom commercial, son logo et les visuels de ses produits uniquement dans le cadre de la promotion de sa boutique.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ DE LA PLATEFORME

La Plateforme ne saurait être tenue responsable des litiges, retards de livraison, produits défectueux ou manquements du Partenaire envers les clients.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DU CONTRAT

La Plateforme se réserve le droit de modifier à tout moment le présent contrat, notamment afin d'y ajouter de nouvelles clauses ou de modifier des clauses existantes.

ARTICLE 16 – SUSPENSION ET RÉSILIATION

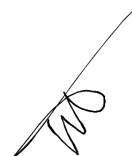
Chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis de **28 jours**. En cas de fraude, manquement grave ou atteinte à la réputation de la Plateforme, la suspension ou la résiliation peut être immédiate sans indemnité.

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou oral. Le Partenaire déclare avoir pris connaissance du contrat, en comprendre la portée juridique et l'accepter sans réserve.

WENDY MARKET
(Lu et approuvé)



wendy
(Lu et approuvé)



Fait le : 16/02/2026

WENDY MARKET - CONFIDENTIEL